

Séance du 27 mai 2020

Séance du 27 mai 2020

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	02
2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	03
3) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	03
4) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL –DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A M. LE MAIRE	03
5) ELECTION DU MAIRE	06
6) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS	08
7) ELECTION DES ADJOINTS	08
8) DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	10
9) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL	11

Le vingt mai deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-sept mai deux mil vingt.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
20/05/2020

Date d'affichage :
20/05/2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

L'an deux mil vingt le vingt-sept mai, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire sortant, qui a ensuite laissé la présidence de la séance au plus âgé des membres du conseil.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick LEROY, Mme Cécile BRUGOT, M. François MENIVAL, Mme Brigitte TESSAL, M. Jérôme HAUGUEL, Mme Marie-Anne HONORE, M. Alexandre SALFRAND, Mme Blandine ROQUIGNY, M. Patrice DELEAU, Mme Corinne CRESSY, M. Ludovic OCTAU, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Sébastien BOUTIGNY, Mme Christelle SAUVAGE, M. Bruno LECONTE, M. Michel MENIVAL, Mmes Louissette HAUTOT, Françoise VASSARD, Dominique JEANNOT.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENT :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne HONORE

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. Gérard PICARD, Maire sortant.

En préambule à cette réunion d'installation du nouveau Conseil Municipal, il remercie une dernière fois l'ensemble des Conseillers de l'équipe municipale sortante, ainsi que le personnel communal, pour le travail accompli au cours de son dernier mandat.

Il réaffirme la grande importance qu'il a toujours portée à l'ouverture sur d'autres territoires, à l'évolution d'Envermeu et à la place que devait occuper Envermeu sur le territoire. Il fait part de son implication pour que la commune soit dotée d'équipements structurants : le lycée des Métiers du Bois, le Centre Médico-social, la Gendarmerie, siège de la communauté de brigades Dieppe-Envermeu, la Maison des Services, siège de la communauté de Communes Falaises du Talou.

Il encourage la nouvelle équipe à garder l'esprit ouvert et à toujours s'investir pour le bien de la commune d'Envermeu. Il souhaite enfin aux nouveaux Conseillers une pleine réussite dans l'exercice de leurs fonctions.

M. PICARD donne ensuite lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection du 15 mars 2020.

Il informe le Conseil Municipal que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'article L. 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il convient de désigner le candidat venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que la personne dont le siège est devenu vacant.

Il expose à l'Assemblée qu'en sa qualité de Maire sortant, compétent pour recevoir la démission d'un conseiller nouvellement élu jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal lors de sa première séance, il a reçu les démissions consécutives de M. Didier BITEAU et de M. Stéphane JEAN. Ces démissions confèrent par conséquent la qualité de conseillère municipale à Mme Dominique JEANNOT.

M. PICARD déclare ensuite installer les personnes élues dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

2) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Anne HONORÉ, plus jeune des conseillers, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme HONORÉ procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés.

M. PICARD fait constater que le quorum est bien atteint.

3) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 mars 2020 est soumis à l'approbation des membres sortants du Conseil Municipal réélus, et uniquement eux, qui signent également le registre des délibérations.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

4) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. PICARD invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qu'il a prises par délégation d'attributions depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Décisions prises par M. Gérard PICARD, Maire, suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016, **entre le 27 février 2020 et le 13 mars 2020** :

N° 20/006 Passation d'un avenant n°2 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°1 – Maçonnerie/Pierre de taille, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise T.E.R.H. MONUMENTS HISTORIQUES, sise chemin des Carrières – 27200 VERNON.
Objet de l'avenant : modification du montant du marché de la tranche conditionnelle n°2, en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : remplacement d'éléments de pierre sur une balustrade du bras Nord du transept ainsi que sur la tourelle.
Montant de l'avenant en plus-value : 3 050,88 euros H.T, soit 3 661,06 euros T.T.C.
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°2 : 470 696,87 euros H.T., soit 564 836,25 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 164 692,09 euros H.T., soit 197 630,51 euros T.T.C. ;
 - Tranche conditionnelle n°1 : 57 065,40 euros H.T., soit 68 478,48 euros T.T.C. ;
 - Tranche conditionnelle n°2 : 165 138,08 euros H.T., soit 198 165,70 euros T.T.C. ;
 - Tranche conditionnelle n°3 : 83 801,30 euros H.T., soit 100 561,56 euros T.T.C.
- Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 111 – article 2313.

- N° 20/007 Passation d'un avenant n°2 au contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu conclu avec la S.A.S. NIIT - Normandie Ingénierie, sise Zone Eurochannel, 41 rue Louis Blériot et 1 rue Jean Rédélé – 76370 MARTIN-ÉGLISE.
Objet de l'avenant : ajout de matériels et équipements informatiques dans le parc couvert par le contrat de maintenance : 54 tablettes, 8 postes informatiques, 7 vidéoprojecteurs interactifs, 9 bornes Wifi, 1 vidéoprojecteur.
Montant de la cotisation annuelle pour ces nouveaux matériels : 2 687,22 euros H.T., soit 3 224,66 euros T.T.C.
Montant de la cotisation annuelle modifié par l'avenant pour l'ensemble des matériels et équipements informatiques couverts par le contrat de maintenance : 6 237,22 euros H.T., soit 7 484,66 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6156.
La présente décision annule et remplace la décision n°19/037.
- N° 20/008 Passation d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du descriptif des travaux de reprise de fissures sur le pignon de la mairie d'Envermeu, avec la S.A.R.L. Atelier A, représentée par M. François RIDEL, Architecte, sise 18, rue des MAILLOTS – 76200, DIEPPE.
Montant global des honoraires pour cette mission : 500 euros H.T., soit 600 euros T.T.C.
Contenu de la mission : à partir du diagnostic réalisé sur le pignon de la mairie (relevé des désordres existants et dossier photographique), rédaction de la notice technique décrivant les travaux à réaliser.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 615221.
- N° 20/009 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation de deux agents communaux à l'action de formation « CACES R 482 Engin de chantier catégorie A », avec la société NFD Contrôle et Formation, sise 267 rue de l'Europe – 76510, SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 1 040 euros H.T., soit 1 248 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6184.
- N° 20/010 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 6 décembre 2019 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration de deux arbres de la rue du Général de Gaulle à Envermeu suite au choc provoqué par la projection de la benne d'un tracteur qui circulait sur la voie publique.
Montant du remboursement du sinistre : 2 730 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, article 7788.
- N° 20/011 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 20 janvier 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : vol de matériel dans le local du Centre technique municipal, rue de la Gare à Envermeu.
Montant du remboursement du sinistre : 12 333,80 euros, inférieur au coût de la réparation du préjudice, en raison de l'application d'une vétusté de 564,84 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, article 7788.

N° 2020/13 Arrêté d'acquisition d'un bien par voie de préemption, après avis favorable des commissions municipales Voirie et Bâtiments en date du 4 mars 2020, pour la réalisation d'un aménagement routier de sécurité sur la rue des Canadiens (RD 920).
Bien objet de la décision d'acquisition par voie de préemption : propriété située 70, rue des Canadiens à Envermeu, cadastrée section D n°216 et D n°80, d'une superficie totale de 00ha 09a 86ca, appartenant aux Consorts GRESSIER.
Montant de l'offre d'acquérir : 80 000 euros, inférieur au prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).
Montant de la consignation en cas de saisine du juge de l'expropriation : 27 000 euros, représentant 15% du montant minimal à partir duquel l'évaluation est obligatoire, conformément à l'article L 213-4-1 du code de l'urbanisme et en l'absence d'éléments dérogatoires concernant les cas où il n'y a pas d'obligation d'évaluation du bien par la Direction Départementale des Finances Publiques.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 200 – articles 21318 et 275.

Décisions prises par M. Gérard PICARD, Maire, suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016, **entre le 27 mars 2020 et le 17 mai 2020**, conformément aux dispositions de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 :

N° 20/012 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue de la Halle – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 20 janvier 2020 à Envermeu.
Objet du sinistre : vol d'un véhicule dans le local du Centre technique municipal, rue de la Gare à Envermeu.
Montant du remboursement du sinistre : 3 000 euros, égal à la valeur du véhicule avant sinistre.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, article 775.

N° 20/013 Passation d'un contrat d'assurance pour le Vélo Tout Terrain (VTT) électrique du service de la Police Municipale d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Montant de la dépense annuelle à engager au titre de ce contrat : 179,90 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6168.

N° 20/014 Passation d'un avenant n°2 en moins-value au marché de travaux pour le lot n°2 – Charpente, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.S. RÉMY DUPUIS, sise Route de Saint-Germain – 76690 CAILLY.
Objet de l'avenant : modification du montant du marché de la tranche conditionnelle n°2, en raison de la modification de prestations prévues au marché initial suite au bilan sanitaire réalisé par l'entreprise sur la charpente après dépose de la couverture.
Montant de l'avenant en moins-value : 16 109,30 euros H.T., soit 19 331,16 euros T.T.C.
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°2 : 168 627,75 euros H.T., soit 202 353,30 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :
▪ Tranche ferme des travaux : 76 320,20 euros H.T., soit 91 584,24 euros T.T.C. ;
▪ Tranche conditionnelle n°1 : 18 657,75 euros H.T., soit 22 389,30 euros T.T.C. ;
▪ Tranche conditionnelle n°2 : 44 015,70 euros H.T., soit 52 818,84 euros T.T.C. ;
▪ Tranche conditionnelle n°3 : 29 634,10 euros H.T., soit 35 560,92 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 111 – article 2313.

- N° 20/015 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent à Envermeu, avec la société V3D CONCEPT S.A.R.L., sise 27, rue Thiers – 76204, DIEPPE.
Objet de l'avenant : arrêt du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (3% du montant H.T. des travaux).
Montant de l'avenant en plus-value : 6 515,18 euros H.T, soit 7 818,22 euros T.T.C.
Montant global des honoraires modifié par l'avenant n°1 : 14 315,18 euros H.T., soit 17 178,22 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. Assainissement 2020 – Opération 30, article 2315.
- N° 20/016 Passation d'un contrat de maintenance pour le logiciel utilisé par la commune d'Envermeu pour la gestion du cimetière communal avec la société 3D OUEST, sise 5 rue de Broglie – 22300, LANNION
Durée du contrat : 12 mois, renouvelable par périodes de 12 mois, pour une durée maximale de quatre années.
Les services de maintenance comprennent l'assistance téléphonique à l'utilisation, le déblocage du logiciel, la mise à disposition des nouvelles versions, l'intégration des mises à jour, l'hébergement et la sauvegarde des données.
Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2020 : 229,72 euros H.T., soit 275,66 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6156.
- N° 20/017 Passation d'une mission d'étude de faisabilité pour la desserte du nouveau Centre Technique Municipal par les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif à partir de la rue Turoid à Envermeu, avec le cabinet V3D Concept, sis 60 rue Thiers, B.P. 154 - 76204 DIEPPE.
Montant global des honoraires : 584,01 euros H.T., soit 700,81 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 31 – article 2031.

5) ÉLECTION DU MAIRE

M. Michel MENIVAL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

En préalable, il tient un discours pour témoigner à M. PICARD sa reconnaissance, ainsi que celle de l'ensemble des élus communaux qui se sont succédé à ses côtés pendant plus de trente années, pour le travail accompli pour Envermeu.

Il remercie également M. PICARD pour sa gestion de la crise sanitaire pendant la période de transition entre les élections du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau Conseil.

Il formule ensuite une demande auprès de la nouvelle Municipalité pour que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal une requête auprès de M. le Préfet, aux fins de conférer à M. PICARD le titre de Maire honoraire d'Envermeu.

M. MENIVAL constate ensuite que le quorum est bien atteint.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit être au complet pour procéder à l'élection du maire et des adjoints. Cependant, le Conseil Municipal est réputé complet lorsque l'élection du maire et des adjoints suit immédiatement le renouvellement intégral du Conseil Municipal. Ainsi, s'il manque un conseiller le jour de l'élection du maire, le Conseil peut valablement délibérer si le quorum est atteint (*ordonnance du 13 mai 2020* : 7 conseillers présents).

Il rappelle également que pour l'élection du maire et des adjoints, un conseiller peut être absent et donner procuration de vote, comme pour toute séance du Conseil Municipal. Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. En dérogation avec le droit commun, un même conseiller peut être porteur de deux

mandats (*ordonnance du 13 mai 2020*). Le vote par procuration est compatible avec le scrutin secret. Enfin, les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il expose que le maire est élu parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours, à la majorité relative pour le troisième tour, le plus âgé étant élu en cas d'égalité des suffrages.

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile BRUGOT et M. François MENIVAL assesseurs pour l'élection du Maire.

Le président, M. Michel MENIVAL, fait un appel de candidature.

M. Patrick LEROY pose sa candidature au mandat de maire. Aucun autre candidat ne se déclare.

M. Michel MENIVAL invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire.

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4, L.2122-7 et L. 2122-8,
- Après s'être assuré que le quorum est atteint,
- Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret,
- Considérant que le maire est élu à la majorité absolue,
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le Conseil Municipal,

1/ Déclare que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

À déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8 voix

Ont obtenu :

- M. Patrick LEROY : 15 voix, soit la majorité absolue ;

2/ Proclame M. Patrick LEROY Maire de la commune d'Envermeu et le déclare installé dans ses fonctions ;

3/ Autorise M. Patrick LEROY, Maire de la commune d'Envermeu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. LEROY, Maire proclamé élu, est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

Avant de poursuivre la séance, M. LEROY tient également un discours élogieux sur la manière dont M. PICARD a mené ses différents mandats.

Il déclare que l'une de ses premières mesures, en tant que Maire, sera de modifier les règles de stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville, pour ensuite proposer au Conseil Municipal de rebaptiser la place : « place Gérard PICARD ».

6) FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. LEROY, Maire nouvellement élu, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'Adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Envermeu un effectif maximum de cinq adjoints.

M. le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,
- Considérant que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints maximum pour la commune d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe à cinq le nombre des Adjoints au Maire de la commune d'Envermeu.

7) ÉLECTION DES ADJOINTS

M. le Maire expose que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Une liste ou plusieurs listes sont présentées, comportant autant de noms que d'adjoints à élire, dont l'ordre de présentation sera repris pour établir la hiérarchie entre les adjoints. La parité est requise dans cette liste, qui doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire indique que l'élection s'acquiert à la majorité absolue aux premier et deuxième tours, relative au troisième tour, le cas échéant, avec établissement de la moyenne d'âge des membres des listes, la plus élevée l'emportant en cas d'égalité des voix.

Il fait un appel de candidature.

M. Jérôme HAUGUEL déclare présenter la liste suivante :

- 1- M. Jérôme HAUGUEL
- 2- Mme Cécile BRUGOT
- 3- M. Alexandre SALFRAND
- 4- Mme Brigitte TESSAL
- 5- M. François MÉNIVAL

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4 et L.2122-7-2,
- Vu la délibération du conseil municipal fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,
- Après avoir, conformément à l'article L.2122-7-1 susvisé, voté à scrutin secret, Considérant que l'élection des adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, qui doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative,
- Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le Conseil Municipal,

1/ Déclare que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est déclarée :

Liste n°1 :

- 1- M. Jérôme HAUGUEL
- 2- Mme Cécile BRUGOT
- 3- M. Alexandre SALFRAND
- 4- Mme Brigitte TESSAL
- 5- M. François MÉNIVAL

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

À déduire :

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8 voix

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Ont obtenu :

Liste n°1 : 15 voix, soit la majorité absolue ;

2/ Proclame les conseillers municipaux suivants élus en qualité d'adjoints au maire d'Envermeu dans l'ordre du tableau :

M. Jérôme HAUGUEL, premier adjoint au Maire,
 Mme Cécile BRUGOT, deuxième adjointe au Maire,
 M. Alexandre SALFRAND, troisième adjoint au Maire,
 Mme Brigitte TESSAL, quatrième adjointe au Maire,
 M. François MÉNIVAL, cinquième adjoint au Maire ;

3/ Installe lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau susvisé ;

4/ Autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions.

Après l'élection des adjoints, M. le Maire proclame l'ordre du tableau des membres du Conseil Municipal :

Fonction	Qualité, nom et prénom
Maire	M. Patrick LEROY
Premier adjoint	M. Jérôme HAUGUEL
Deuxième adjoint	Mme Cécile BRUGOT
Troisième adjoint	M. Alexandre SALFRAND
Quatrième adjoint	Mme Brigitte TESSAL
Cinquième adjoint	M. François MÉNIVAL
Conseiller municipal	Mme Anne-Catherine EMERALD
Conseiller municipal	M. Patrice DELEAU
Conseiller municipal	Mme Corinne CRESSY
Conseiller municipal	Mme Christelle SAUVAGE
Conseiller municipal	Mme Blandine ROQUIGNY
Conseiller municipal	M. Ludovic OCTAU
Conseiller municipal	M. Sébastien BOUTIGNY
Conseiller municipal	M. Bruno LECONTE
Conseiller municipal	Mme Marie-Anne HONORÉ
Conseiller municipal	M. Michel MÉNIVAL
Conseiller municipal	Mme Françoise VASSARD
Conseiller municipal	Mme Louissette HAUTOT
Conseiller municipal	Mme Dominique JEANNOT

Il indique que l'ordre du tableau détermine le rang des Conseillers Municipaux.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les adjoints, ces derniers prennent rang selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est ainsi déterminé :

- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus. Chaque conseiller est réputé élu avec le nombre de voix qui a été recueilli par la liste sur laquelle il a figuré ;
- pour les conseillers appartenant à une même liste, par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste.

8) DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'outre les attributions qui lui sont propres, définies par l'article L. 2122-21 du code des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire peut se voir confier par le Conseil Municipal la délégation des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales.

Ces délégations portent sur des compétences de l'Assemblée délibérante : le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

À chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire doit par la suite rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Il explique que cette délégation permet de faciliter l'administration communale en tenant compte de l'absence de permanence du Conseil Municipal et de la difficulté de multiplier les réunions. Il indique que cette délégation est permanente, c'est-à-dire donnée pour la durée du mandat, mais qu'elle peut être retirée en tout ou partie à tout moment par une nouvelle délibération.

Afin de faciliter la gestion des services municipaux, il invite le Conseil Municipal à donner son accord pour lui déléguer, pour toute la durée de son mandat, les compétences suivantes, telles que définies à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Il expose que cette délégation lui permettra d'assurer la continuité du service public en permettant la gestion habituelle et courante de l'administration jusqu'au prochain conseil municipal. D'autres délégations de compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales seront proposées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord pour que Monsieur le Maire soit chargé, pour toute la durée de son mandat, des compétences suivantes, telles que définies à l'article L. 2122-22 du code des Collectivités Territoriales :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Suite à l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local, qu'il distribue aux conseillers présents, ainsi que certains articles du code général des collectivités territoriales consacrés aux conditions d'exercice des mandats locaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-7 et L.1111-1,
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 susvisé, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

- Considérant, en outre, qu'il est prévu que le maire remette aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux,

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Copie de la Charte de l'élu local ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux est distribué à chacun des conseillers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.